

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : ACA, ACA-RA, EEA-RA, IQD-RA, IQD-RB, JEA-RE, JEE, JEE-RA, KLA-RA

Division responsable : Division of School Leadership and Improvement

Administration du programme de sport interscolaire du lycée

I. OBJECTIF

Définir les procédures et la gouvernance pour l'administration du programme de sport interscolaire de lycée de Montgomery County Public Schools (MCPS) conformément aux exigences du Maryland State Department of Education (MSDE), du Maryland Public Secondary Schools Athletic Association (MPSSAA), des politiques du conseil d'éducation du comté de Montgomery et des règlements de MCPS (ci-après « règles de MCPS »).

II. MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION

Le Maryland State Department of Education (département de l'éducation de l'état du Maryland - MSDE) établit les exigences en matière d'éligibilité et de gouvernance pour les programmes de sport interscolaire au sein des écoles publiques du Maryland dans le Code of Maryland Regulations (COMAR) 13A.06.03.

III. MARYLAND PUBLIC SECONDARY SCHOOLS ATHLETIC ASSOCIATION (MPSSAA)

A. Le MSDE nomme le MPSSAA (association athlétique des écoles publiques du secondaire du Maryland) comme organe représentatif de chacun des 24 groupes scolaires publics du Maryland pour administrer les règles du COMAR 13A.06.03 et –

1. Etablir, maintenir et faire respecter de telles règles et règlements (ci-après « les règles du MPSSAA ») selon les besoins afin de garantir que toutes les activités de ce type fassent partie intégrante et contribuent à l'ensemble du programme éducatif de l'État du Maryland ;
2. Coopérer étroitement avec le MSDE dans le développement du programme ;
3. Promouvoir, diriger et contrôler toutes les activités interscolaires des élèves des lycées publics ;

4. Encourager une philosophie du sport ; et
 5. Préserver le bien-être des lycéens et les protéger de l'exploitation.
- B. Les lycées de MCPS sont membres du MPSSAA et, dans toutes questions concernant le sport, adhèrent aux règles et règlements de cet organe et à la philosophie du sport qu'il encourage.
- C. Les districts scolaires membres peuvent adopter des règlements plus restrictifs que ceux du MPSSAA. Des règles moins restrictives ne peuvent être adoptées.

IV. MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SECONDARY SCHOOLS ATHLETIC ASSOCIATION (MCPSSAA)

- A. Le Montgomery County Public Secondary Schools Athletic Association (MCPSSAA) est composé du directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire et de tous les Chefs d'établissements ou représentants de lycée polyvalents, qui adhèrent aux règles et à la philosophie du sport du MPSSAA dans toutes les questions sportives et encouragent l'intégrité compétitive du programme des sports de MCPS et le bien-être des élèves de MCPS.
- B. *Le Manuel sportif pour les lycées de MCPS* comprend la Constitution du MCPSSAA et les règles de MCPS qui régissent le programme de sport interscolaire du lycée. Le manuel –
1. Comprend les règles, règlements et procédures du sport de MCPS et doit être respecté par tout le personnel et toutes les écoles de MCPS ;
 2. Est révisé et réédité chaque année, puis publié sur le site Internet de MCPS. Des exemplaires supplémentaires sont disponibles au bureau du service des sports ainsi que dans les bureaux de tous les administrateurs ou représentants de lycée, dans les centres des médias et de la carrière, les centres de conseil scolaire et auprès du personnel sportif des lycées ; et
 3. Doit traiter de l'administration du programme de sport interscolaire de MCPS, y compris la diffusion publique des événements sportifs, la classification des écoles pour la compétition sportive interscolaire, les règles de la compétition sportive, les normes de jeu, l'admissibilité pour la participation, la programmation des événements interscolaires et les appels.
- C. Le MCPSSAA se réunira régulièrement pour évaluer le programme de sport du lycée et proposer des recommandations pour sa mise en œuvre et son amélioration.

1. Le MCPSSAA peut recommander au directeur des sports à l'échelle du groupe des ajustements aux procédures de mise en œuvre, sous réserve de l'approbation du chef du DSLI ou de son représentant.
2. Le MCPSSAA peut recommander au surintendant des écoles ou à son représentant des règles et règlements supplémentaires si cela est nécessaire pour maintenir l'intégrité compétitive du programme et le bien-être des élèves, ainsi que d'autres améliorations de cette nature, qui sont nécessaires au fonctionnement équitable et harmonieux du programme.

V. PROCÉDURES

A. Responsabilités

1. Le surintendant des écoles est responsable, devant le conseil d'éducation, de l'administration du programme de sport interscolaire du lycée.
2. Le directeur du DSLI ou son représentant est l'administrateur délégué de niveau exécutif qui supervise le programme de sport interscolaire.
3. Le directeur des sports à l'échelle du groupe est le représentant du surintendant des écoles pour l'administration du programme de sports interscolaires de MCPS, et est responsable des décisions concernant la mise en œuvre des règles du MPSSAA et de celles de MCPS.
 - a) Les procédures qui régissent le programme de sport interscolaire des lycées sont élaborées par le directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire, sous la direction du chef du DSLI ou de son représentant, en consultation avec les entraîneurs, les directeurs sportifs et les proviseurs.
 - b) Les décisions du directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire sont soumises à l'examen du directeur du DSLI ou son représentant.
 - c) Le directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire consulte régulièrement les membres du MCPSSAA, qui font office d'organe consultatif auprès du service des sports pour les questions importantes portant la mise en œuvre du programme.
 - d) Le service des sports et les directeurs sportifs des lycées soutiendront de manière directe la mise en place et l'application des règles et règlements de MCPS.

2. Les proviseurs ont la responsabilité d'administrer le programme sportif de leur école locale conformément aux règles établies, d'informer le directeur sportif à l'échelle du groupe scolaire de toute inquiétude concernant le programme de sport interscolaire et de discuter avec le directeur ou le directeur sportif, si nécessaire, des programmes sportifs de leur école.
- B. La dotation en personnel
1. Le directeur sportif de chaque lycée fait office de représentant du Chef d'établissement pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme sportif interscolaire de cette école. Il s'agit d'un poste complètement libéré des tâches d'enseignement, chargé de l'administration et de la supervision du programme de sport interscolaire. Les directeurs sportifs ne sont pas autorisés à entraîner, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et que cette affectation temporaire soit approuvée par le directeur sportif à l'échelle du groupe scolaire.
 2. Chaque lycée aura un directeur sportif adjoint. Il s'agit d'un poste à rémunération fixe en complément d'une assignation d'enseignement ordinaire. Les directeurs sportifs adjoints peuvent encadrer un ou plusieurs sports par an.
 3. Chaque sport proposé au lycée doit avoir un entraîneur. Une des responsabilités de l'entraîneur est de se réunir avec le personnel du bureau de service des sports de MCPS ainsi que le directeur sportif afin de garantir le respect des règles et attentes administratives, et de formuler des recommandations concernant la planification et la mise en œuvre pour le sport dont il est responsable. Il s'agit d'un poste à rémunération fixe en complément d'une assignation d'enseignement ordinaire.
- C. Les exigences académiques en matière d'éligibilité au sport sont définies dans le règlement MCPS IQD-RA, *Éligibilité académique des lycéens qui participent aux sports interscolaires*.
- D. Influence inutile sur les transferts de l'élève et inscription par frais de scolarité
1. MCPS interdit aux élèves, aux employés et aux sous-traitants de chercher à influencer l'avantage compétitif d'un programme de sport interscolaire de lycée par un mauvais usage des procédures ou du transfert de l'élève et des procédures d'inscription avec frais de scolarité pour non-résidents (voir la politique du conseil JEE, *Transferts d'élèves*, et le règlement MCPS JEA-RE, *Inscription par frais de scolarité*).

2. Les élèves non-résidents qui souhaitent s'inscrire dans un lycée MCPS doivent fréquenter la nouvelle école pendant une année civile pour être éligibles à participer aux compétitions sportives inter-écoles.

VI. RÉOLUTION DES INQUIÉTUDES

A. Les plaintes

1. Les demandes d'informations ou les inquiétudes concernant un programme sportif scolaire local doivent être dirigées vers l'entraîneur ou le directeur sportif le plus directement impliqué, de façon amicale et le plus rapidement possible, afin d'obtenir des informations ou une solution à cette inquiétude. Si le problème n'est pas résolu avec l'entraîneur, le directeur sportif ou le directeur sportif adjoint, la personne est encouragée à aborder la question avec le proviseur ou son représentant, qui doit tenter de résoudre le problème par un dialogue collaboratif et des méthodes de résolution raisonnables.
2. Si la personne estime que l'application d'une règle par un proviseur est contraire aux règles applicables ou qu'aucune mesure n'a été prise, elle peut contacter le directeur sportif à l'échelle du groupe scolaire, qui agira en qualité de représentant du directeur du DSLI pour l'examen des décisions prises par les proviseurs ou leur représentants.
3. Les plaintes concernant le personnel doivent être adressées au directeur en charge au DSLI.

B. Appels auprès du surintendant des écoles

1. Appels de MCPS

Si un parent ou un élève éligible estime que l'application d'une règle par le directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire est contraire aux règles applicables ou qu'aucune mesure n'a été prise, il peut faire appel auprès du surintendant des écoles dans les 15 jours calendaires à compter du jour de la décision, en contactant la Division des appels.

2. Appels du MPSSAA

Les appels portant sur les règles du MPSSAA suivront la procédure décrite dans le Code des règlements du Maryland (COMAR) 13A.06.03, qui se trouve dans le *manuel du MPSSAA*.

Sources connexes : Code des règlements du Maryland 13A.06.03 et suivants.

Historique du règlement : Ancien règlement n° 5051, février 1982, révisé en décembre 1986 ; révisé le 2 décembre 1993 ; révisé le 21 décembre 1994 ; révisé le 17 novembre 2000 ; révisé le 17 juin 2004 ; révisé le 6 octobre 2025.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

(1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et

(2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas

(a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;

(b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou

(c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel**	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.